



LE COREM EN 10 POINTS

Aujourd'hui, le Corem est le seul complément retraite mutualiste par points

1. L'adhésion au régime Corem

Pour adhérer au régime Corem :

- **Votre organisme doit être représenté au sein de l'Union Mutualiste Retraite.**
- **Vos adhérents doivent être âgés de 18 à 57 ans au plus.**

2. Le fonctionnement du Corem

Le Corem fonctionne selon un mode d'acquisition de **points qui seront convertis en une rente que vos adhérents percevront tout au long de leur retraite.**

La rente perçue est le produit du nombre de points par la valeur de service du point. Chaque année, cette valeur est calculée en fonction des résultats techniques et financiers du régime.

3. Les versements

Le programme de versements est annuel et peut être réglé :

- En une seule fois (150 euros minimum, en début d'année).
- Ou en 12 mensualités (de 20 euros minimum)*.

* avec majoration pour paiement différé : 1,4% en 2006 (TEG : 3,07% par an)

4. La souplesse

Vos adhérents bénéficient d'un **système de versements souples** qui s'adapte à leurs capacités d'épargne. Leurs cotisations évoluent en fonction de leur âge et des ressources offertes par leur situation professionnelle. C'est un mode de cotisation juste et adapté à l'évolution de la capacité financière de vos adhérents.

5. La fiscalité

Les versements sont déductibles fiscalement du revenu net global, pour chaque membre du foyer fiscal.

6. Le choix de la réversion

Le régime Corem donne à vos adhérents la **possibilité de protéger leurs proches** en choisissant, s'ils le souhaitent, l'option de la rente réversible au profit d'un bénéficiaire qu'ils désignent de manière définitive au moment de la liquidation.

7. Le fonctionnement de la réversion

Si vos adhérents choisissent la réversion, une rente sera servie à ce bénéficiaire dès son 55^{ème} anniversaire pour la fraction choisie, soit 60%, 80% ou 100%.

Le bénéficiaire de cette rente sera leur conjoint, ou, à défaut, leur concubin, ou, à défaut, leur partenaire dans le cadre d'un PACS.

À défaut de survivant, cette rente pourra être servie en faveur des enfants poursuivant leurs études (jusqu'à 28 ans) ou en situation de handicap (Cotorep).

8. Les frais de gestion du régime

Le Corem, géré par l'UMR, est régi par le code de la Mutualité.

Cela signifie qu'il n'y a ni intermédiaires, ni actionnaires à rémunérer.

Par ailleurs, le Corem est géré par une structure composée d'experts de haut niveau, qui veillent à optimiser les versements de vos adhérents dans un souci constant d'efficacité et de sécurité. Ainsi, les frais de gestion du Corem sont limités à 3,5% des cotisations, 2% des rentes et 0,1% de l'encours financier du régime. Ils figurent parmi les plus bas du marché.

9. La liquidation de la rente

L'âge de référence pour bénéficier de leur complément retraite est leur 60^{ème} anniversaire.

Ils ont toutefois la possibilité :

- **D'anticiper la liquidation** de leur rente entre 55 et 59 ans, à condition d'avoir cotisé ou reconstitué 10 années de cotisations. Dans ce cas, le nombre de points acquis sera minoré par l'application d'un coefficient d'anticipation.
- **D'ajourner la liquidation** de leur rente entre 61 et 69 ans. Dans ce cas, le nombre de points acquis sera majoré par l'application d'un coefficient d'ajournement.

Aucune condition de cessation d'activité n'est requise pour demander la mise en place de leur complément retraite.

10. Une rente garantie à vie

La cotisation de vos adhérents, annuelle ou mensuelle, leur permet d'obtenir des points, lesquels seront convertis, à partir de 55 ans, en une rente qui leur sera versée jusqu'à la fin de leur vie. **Plus ils ont accumulé de points, plus leur rente sera élevée.**

